

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 13 avril 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICH I - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. AYACHE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir M. LOVICH I) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir M. MARTIN) - M. ROZOY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

OBJET

DE LA DELIBERATION

27, rue Marceau - Bail emphytéotique conclu avec l'Association du Renouveau - Avenant n°1

Monsieur Masson, au nom de la commission de l'espace public, la vie urbaine, la tranquillité publique et l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'Association du Renouveau, dont l'objet est l'accompagnement, le soin et l'insertion sociale des personnes subissant toutes formes d'addiction, dont celle liée à l'alcool, occupe depuis 1972, des locaux communaux situés 29-31, rue Marceau. Le site accueille notamment un Centre de Soins de Suites et de Réadaptation (SSR) ainsi qu'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS). La capacité d'accueil totale de ces structures s'élève à une centaine de places, étant précisé que sur une année, environ 350 personnes sont prises en charge.

Par délibération du 27 janvier 2014, le Conseil Municipal a décidé de substituer d'un commun accord, un bail emphytéotique d'une durée de dix-huit ans, moyennant un loyer annuel symbolique de 5 €, à la convention de concession établie le 1^{er} juillet 1991 entre la Ville et l'Association du Renouveau, mettant à la disposition de cette dernière ces locaux communaux dans un cadre juridique adéquat aux

conditions d'occupation des locaux par l'association, et lui permettant notamment l'obtention de financements nécessaires à son activité.

Aujourd'hui, l'association sollicite la Ville pour disposer de la jouissance d'une propriété communale adjacente cadastrée section BM n°283 et située 27, rue Marceau, récemment libérée par le Comité Départemental de prévention de l'alcoolisme. Cette propriété à rénover, composée de bureaux et de salles de réunion répartis sur trois niveaux, d'une superficie habitable totale d'environ 150 m², avec accès sur la cour intérieure du Foyer du Renouveau, permettrait à ce dernier de réintégrer le service de suite accueillant momentanément des personnes en difficulté, à proximité immédiate de ses services.

En considération de l'intérêt général et social des missions exercées, il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande et de procéder par avenant, à la modification de l'assiette foncière du bail emphytéotique du 15 mai 2014, en intégrant une parcelle bâtie d'une superficie de 78 m². L'ajout de cette emprise sera consenti à titre gratuit.

Les autres dispositions du bail, notamment les conditions financières mettant à la charge du Preneur, la mise aux normes du bâtiment et des grosses réparations, sont inchangées.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la modification de l'assiette foncière du bail emphytéotique du 15 mai 2014 consenti par la Ville au profit de l'Association du Renouveau, sise 29-31, rue Marceau à Dijon, en intégrant une propriété communale adjacente située 27, rue Marceau, cadastrée section BM n°283, d'une superficie de 78 m², à titre gratuit, les autres dispositions du bail demeurant inchangées ;

2 - approuver le projet d'avenant n°1 au bail emphytéotique à intervenir, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 49

Abstentions : 10